

N°DEC-2024-16

DÉCISION DU MAIRE

MODIFIANT LE MONTANT DE LA RÉGIE D'AVANCE DU SERVICE CULTUREL ET DU CENTRE D'ART JEAN-PIERRE JOUFFROY

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 16.12.04/323 du 9 décembre 2004 portant institution d'une régie d'avances du service culturel ;

VU la décision n°21/DEC/097 portant extension de la régie d'avances du service culturel au Centre d'art Jean-Pierre Jouffroy ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'activité de la direction de la culture, il est nécessaire d'augmenter le montant de la régie d'avance ;

VU l'avis conforme préalable de Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE du 26 janvier 2024 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2024, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Article 2 : Les autres articles de l'acte constitutif modifié demeurent inchangés.

Article 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle case postale n° 8630 77008 MELUN cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 janvier 2024



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 JAN. 2024
Et de sa publication le 31 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS